CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

Tacoignières, Le 9 novembre 2018 À 20 H 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée conformément à l'article L 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance élue est : Monsieur Christian Jacques

Présents: Mmes Catherine Brun, Jocelyne Fréquant, Céline Léger, Jacqueline Fornasiero,

Valérie Piovan,

MM. Jean-Jacques Mansat, Patrice Le Bail, Alain Pierre, Christian Jacques, Ludovic

Gastinois.

Absents excusés: Mmes Sandrine Anouilh, Marie-Françoise Pelozuelo (pouvoir à J.J. Mansat),

M. Bernard Mignot, Marc Morel, Gérard Faure (pouvoir à A. Pierre).

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2018

Après lecture du compte-rendu, qui a fait l'objet d'une communication générale par courriel le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2018.

2°) FINANCES

2.1 Point sur les finances

Au 8 novembre 2018, la balance financière s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	BALANCE
INVESTISSEMENT	733 719,22	898 137,75	+ 164 418,53
FONCTIONNEMENT	419 444,27	504986,72	+ 85 542,45
			+ 249 960,98

- Les recettes du mois d'octobre d'environ 28 000 € en fonctionnement comme en investissement ne sont pas intégrées
- Le virement de 96 000 € de la section de fonctionnement vers l'investissement n'est pas pris en compte, ce qui ramène la section de fonctionnement à un excédent d'environ 17 000 €

3°) TRAVAUX

3.1 Avancement des travaux du contrat rural

La commission de sécurité pour les jeux est passée jeudi 8 novembre 2018.

Les plantations seront réalisées à partir du 19 novembre.

La reprise du mur sera réalisée fin de semaine 47.

La prochaine réunion de chantier aura lieu le mercredi 28 novembre 2018.

3.2 Parking SNCF

La dernière réunion du comité de pilotage s'est tenue le 5 octobre 2018.

Au cours de cette réunion, IDF Mobilité, le bureau d'études Inddigo et la SNCF ont présenté le projet technico-économique retenu que Monsieur le Maire présente à l'Assemblée.

Il reste à finaliser les coûts financiers pour chacun des participants au projet. La participation financière à la charge de la commune étant non négligeable, il nous faut consulter les instances départementales pour connaître le montant des aides auxquelles nous pourrions prétendre.

Le coût global pour la commune pourrait s'élever à 500 000 € dont 320 000 € pour le projet et la différence pour le foncier et la voirie.

Concernant l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du parking, des contacts ont été pris avec les propriétaires en vue d'une acquisition amiable.

Une prochaine réunion devrait se tenir fin novembre ou début décembre pour examiner les résultats de nos démarches.

4°) URBANISME

4.1 Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (Délibération n°2018 05 01)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au Code de l'urbanisme.

L'objet de cette modification simplifiée n°1 du PLU est de :

- Faire évoluer la traduction réglementaire sur le bourg suite à une erreur matérielle émanant de la procédure d'élaboration du PLU,
- Majorer la possibilité de construire

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée.

Il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 8 décembre 2017, Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2018 prescrivant la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation avec le public,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 3 septembre 2018 au 5 octobre 2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tacoignières,
- **Dit** que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- **Dit** que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal "Le Parisien" conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,
- **Précise** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information,
- **Dit** que le dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Tacoignières aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines.

4.2 Instauration d'un taux majoré de taxe d'aménagement dans les secteurs des Opérations d'aménagement programmé (Délibération n°2018 05 02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal 2011/23 en date du 21 octobre 2011, instituant le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 décembre 2017,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20% si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le P.L.U. définit trois secteurs d'Orientations d'Aménagement et de programmation (O.A.P.),

Considérant que ces trois O.A.P. vont nécessiter la réalisation de travaux de voirie, trottoirs et réseaux,

Il est proposé d'instituer dans ces secteurs un taux de taxe d'aménagement majoré à hauteur de 10% pour participer au financement des travaux induits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'instaurer** dans les trois secteurs des O.A.P. définies dans le Plan Local d'Urbanisme, un taux majoré de taxe d'aménagement à hauteur de 10%,
- **Dit** que dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%,
- **Précise** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible sauf renonciation expresse,
- **Dit** que cette délibération sera annexée pour information au Plan Local d'Urbanisme et transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L331-5 du Code de l'Urbanisme.

4.3 Décisions de voirie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de son projet d'installer un stop dans les deux sens au carrefour de la rue de l'Eglise et de la rue de la Mare Ronde en priorisant la rue de l'Eglise. Cette mesure, destinée à réduire la vitesse sur l'axe Tacoignières Orgerus, fera l'objet d'un arrêté municipal.

5°) INTERCOMMUNALITÉ

5.1 CCPH

Modification des statuts, définition de la compétence ALSH (Délibération 2018 05 03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, et définissant les accueils extrascolaires et périscolaires,

Vu la délibération n°58/2018 du Conseil Communautaire de la CCPH en date du 20 septembre 2018, relative au point 3.3 : compétence accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

Considérant que pour que la CCPH puisse poursuivre ses activités ALSH le mercredi toute la journée, le libellé de la compétence ALSH doit être modifié pour le mettre en adéquation avec les nouvelles définitions instaurées par le décret susvisé,

Considérant les modifications suivantes adoptées par la CCPH:

- Définition de la compétence "accueil de loisirs "
 - Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire
 - Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire déclaré le mercredi
- Remplacement des compétences optionnelles mentionnées à l'article 2 dans les statuts actuels de la CCPH par :
 - Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire
 - Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire déclaré le mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **Approuve** la modification statutaire relative à la compétence "accueil de loisirs" telle que précisée supra.

Logements sociaux

Le programme des logements sociaux sur le territoire de la CCPH a été adopté. La CCPH s'est prononcée sur le choix du bailleur social : Résidences Yvelines Essonnes

5.2 SIE-ELY

Approbation du règlement technique (Délibération 2018 05 04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le versement de fonds de concours.

Vu le règlement technique approuvé le 11/09/2018 et annexé à la présente délibération,

Vu la délibération DEL/2018/0035 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 11/09/2018 approuvant le règlement technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• Approuve le règlement technique du SIE-ELY approuvé par le comité syndical le 11/09/2018.

6°) AFFAIRES DIVERSES

6.1 Répertoire électoral unique : commission de contrôle

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux conseillers municipaux doivent se porter volontaires, un titulaire et un suppléant, pour former la commission de contrôle chargée des travaux relatifs aux listes électorales qui sera mise en place en 2019, ces conseillers étant proposés dans l'ordre du tableau.

Madame Jocelyne Fréquant et Mme Céline Léger se portent volontaires pour remplir cette fonction.

6.2 Présentation du projet de site de la commune

Madame Amandine Garrier (entreprise Iléa Web) présente le projet de refonte du site Internet.

La charte graphique ayant été validée, IléaWeb a travaillé à la conception des pages principales du nouveau site pour approbation avant conception de l'entièreté du site.

L'arborescence sera proche de celle de l'ancien site. Hormis le design, les différences principales sont les suivantes :

- un site à l'ergonomie et aux normes actuelles, proposant une navigation multisupport (PC, tablette, téléphone),
- la possibilité d'abonnement à une newsletter,
- la possibilité de présenter les actualités selon les différentes typologies de public : jeunes, familles, aînés, etc.
- la possibilité de télécharger les dossiers d'inscription aux services périscolaires.

La mise en service du site devrait avoir lieu début 2019. Un imprimé de recueil des courriels a été distribué dans les boîtes-aux-lettres pour les Tacoigniérois(es) qui souhaitent recevoir la Newsletter avant la publication du site. Il est à retrourner en mairie ou sur l'adresse mairie.tacoignieres@wanadoo.fr.

6.3 Coopération décentralisée

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tacoignières a participé à l'achat d'une décortiqueuse pour la commune de Diaboudior, communauté de Suelle au Sénégal. De nouveaux projets sont en cours d'élaboration, la commune pourra s'engager sur l'un d'eux.

6.4 Projet Fondation Mallet

Mme Catherine Brun informe l'Assemblée d'un projet émanant des jeunes handicapés de la Fondation Mallet pour une sortie en montgolfière. Pour réaliser ce projet qui se monte à 1 440 €, un appel de fonds est fait auprès des particuliers et des communes.

6.5 Nids de frelons

Monsieur le Maire rappelle que la destruction des nids de frelons incombe au propriétaire du lieu où se situe le nid. Des entreprises spécialisées proposent leurs services à un coût adapté en fonction de la situation du nid.

La séance est levée à 22h30